

La plupart des informations demandées sont obligatoires, notamment lorsqu'elles n'ont jamais été communiquées, et conditionnent la réalisation de l'opération.  
Le GIE Afer se réserve le droit de demander tout(e) information ou document complémentaire.

1

ADHÉSION N° \_\_\_\_\_

Nom de naissance : \_\_\_\_\_

Nom marital : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Situation professionnelle (un seul choix possible) :  Salarié(e)  Travailleur non salarié(e)  Retraité(e)\*  Sans activité

Code secteur d'activité \_\_\_\_\_ Code CSP \_\_\_\_\_ (cf. tableaux des codes figurant au verso) \*Si vous êtes retraité(e), indiquez les codes secteur d'activité et CSP de la dernière profession exercée.

Profession \_\_\_\_\_

Pensez à joindre une copie lisible recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité si celle-ci n'est pas déjà en votre possession (carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour pour les ressortissants étrangers).

JE DEMANDE QU'IL SOIT PROCÉDÉ À L'OPÉRATION D'ARBITRAGE SUIVANTE

Par désinvestissement <sup>(1)</sup> depuis le(s) support(s) de départ suivant(s) :



Pour investissement sur le(s) support(s) d'arrivée suivant(s) :

FONDS GARANTI en euros	Pour un montant de _____ € (un minimum de 776 € doit rester sur le Fonds Garanti en euros) ou pour _____ % du Fonds Garanti en euros
AFER EUROCROISSANCE	Pour un montant de _____ €
AFER-SFER	_____ € ou _____ parts
AFER PATRIMOINE	_____ € ou _____ parts
AFER DIVERSIFIÉ DURABLE	_____ € ou _____ parts
AFER OBLIG MONDE ENTREPRISES	_____ € ou _____ parts
AFER CONVERTIBLES	_____ € ou _____ parts
AFER ACTIONS EURO	_____ € ou _____ parts
AFER ACTIONS MONDE	_____ € ou _____ parts
AFER ACTIONS AMÉRIQUE	_____ € ou _____ parts
AFER MARCHÉS ÉMERGENTS	_____ € ou _____ parts
AFER ACTIONS PME	_____ € ou _____ parts
AFER AVENIR SENIOR	_____ € ou _____ parts
AFER MULTI FONCIER	_____ € ou _____ parts
AFER IMMO <sup>(3)</sup>	_____ € ou _____ parts
AFER IMMO 2 <sup>(3)</sup>	_____ € ou _____ parts

FONDS GARANTI en euros	Pour un montant de _____ € ou pour _____ %
AFER EUROCROISSANCE <sup>(2)</sup>	Pour un montant de _____ € ou pour _____ % Durée des engagements _____ ans
AFER-SFER	_____ € ou _____ %
AFER PATRIMOINE	_____ € ou _____ %
AFER DIVERSIFIÉ DURABLE	_____ € ou _____ %
AFER OBLIG MONDE ENTREPRISES	_____ € ou _____ %
AFER CONVERTIBLES	_____ € ou _____ %
AFER ACTIONS EURO	_____ € ou _____ %
AFER ACTIONS MONDE	_____ € ou _____ %
AFER ACTIONS AMÉRIQUE	_____ € ou _____ %
AFER MARCHÉS ÉMERGENTS	_____ € ou _____ %
AFER ACTIONS PME	_____ € ou _____ %
AFER AVENIR SENIOR	_____ € ou _____ %
AFER MULTI FONCIER	_____ € ou _____ %

Le total doit être égal à 100%

(1) Si votre désinvestissement est exprimé en nombre de parts, l'investissement doit être exprimé en %, à défaut votre demande sera refusée.

(2) Attention : si vous effectuez une opération d'arbitrage sur le support Afer Eurocroissance, voir les conditions au verso.

(3) Les conditions relatives aux supports Afer Immo et Afer Immo 2 figurent au verso du présent document.

Les frais d'arbitrage sont de 0,2 % du ou des montant(s) arbitré(s) d'un support à un autre dans la limite de 50 € par arbitrage. Ils ne sont pas prélevés sur la première demande reçue au cours d'une année civile.

L'épargne investie sur le support Afer Eurocroissance est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers et du taux d'actualisation. La garantie en capital s'applique uniquement à la date d'échéance de la garantie. Les valeurs des parts des unités de compte peuvent varier à la hausse comme à la baisse, seul le nombre de parts est garanti.

Les informations et données personnelles que l'adhérent communique font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au GIE Afer, à l'Afer et aux organismes dont l'intervention est nécessaire pour l'enregistrement et la gestion de son adhésion, à son intermédiaire d'assurance qui est en charge de son suivi, et le cas échéant aux autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires en vigueur, notamment relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Le GIE Afer s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles de l'adhérent, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Conformément aux articles 38, 39 et 40 de la Loi Informatique et Libertés, le droit d'accès, d'opposition pour des motifs légitimes et de rectification peut être exercé auprès du Service Satisfaction Adhérents du GIE Afer - 36, rue de Châteaudun - 75441 Paris Cedex 09. A ce titre, les informations sont conservées pendant la durée de vie de l'adhésion, des prescriptions légales ainsi que dans le respect des exigences de la CNIL.

**IMPORTANT : Le présent arbitrage n'a pas d'incidence sur le choix de répartition que vous avez pu mettre en place pour vos versements ou prélèvements automatiques. Si vous avez mis en place une option financière, celle-ci ne sera pas modifiée. Il vous appartient de demander à la modifier, par courrier séparé, après avoir consulté votre conseiller le cas échéant.**

Je reconnais avoir pris connaissance, préalablement à cette opération, des caractéristiques principales (Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur) des supports en unités de compte sur lesquels je choisis d'arbitrer, qui sont disponibles auprès de mon conseiller habituel, du GIE Afer et sur le site [www.afer.asso.fr](http://www.afer.asso.fr) et des informations figurant au verso du présent document (page 2/2).

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Cachet du conseiller

Signature de l'adhérent(e)  
(ou de ses représentants légaux)

3



- Support Afer Eurocroissance :
  - vous ne pouvez effectuer un investissement sur le support Afer Eurocroissance que si l'adhésion sur laquelle l'arbitrage est demandé a été ouverte à compter du 10 juin 2015 ou a fait l'objet d'une conversion ou d'une transformation. Contacter votre conseiller le cas échéant ;
  - s'il s'agit de votre 1er investissement sur le support Afer Eurocroissance, vous devez obligatoirement choisir une durée d'engagements entre 10 et 40 ans (par paliers d'un an) ;
  - s'il ne s'agit pas de votre 1er investissement sur le support Afer Eurocroissance, la date de terme que vous avez choisie initialement sera automatiquement appliquée ;
  - le montant minimum par arbitrage sur le support Afer Eurocroissance est de 100 €. Si ce montant n'est pas atteint, l'investissement destiné à ce support sera affecté sur le Fonds Garanti en euros ;
  - durant les 4 années précédant la date de terme des engagements, il n'est plus possible d'investir sur le support Afer Eurocroissance.
- Afer Immo et Afer Immo 2 : le montant des souscriptions des supports en unités de compte Afer Immo et Afer Immo 2 font l'objet de limitations annuelles. Les arbitrages entrants et sortants peuvent être suspendus à tout moment en fonction des conditions du marché. **Les arbitrages entrants sur les supports Afer Immo et Afer Immo 2 peuvent être réalisés depuis votre espace adhérent sécurisé [www.afer.asso.fr](http://www.afer.asso.fr) ou via un formulaire spécifique, disponible durant les périodes de souscription auprès de votre conseiller et sur [www.afer.asso.fr](http://www.afer.asso.fr).** Renseignez-vous auprès de votre conseiller ou sur le site Internet [www.afer.asso.fr](http://www.afer.asso.fr) avant d'effectuer un arbitrage sur ces supports.
- Date de valeur de l'opération d'arbitrage :
  - pour le Fonds Garanti en euros, la somme arbitrée porte intérêt à compter du premier mercredi qui suit sa réception au siège du GIE Afer dès lors que cette réception est intervenue au plus tard le jour ouvré précédant ce mercredi avant 16 heures. A défaut, la somme arbitrée porte intérêt à compter du mercredi suivant.

- pour les supports en unités de compte, la valeur liquidative de la part retenue pour l'investissement ou de désinvestissement est la valeur liquidative du mercredi (ou du dernier jour de Bourse précédant si le mercredi n'est pas un jour de Bourse ouvré) dès lors que la demande d'arbitrage a été reçue au siège du GIE Afer au plus tard avant 16 heures le jour ouvré précédant le jour de valorisation retenu. A défaut, la valeur liquidative retenue est celle du mercredi suivant (ou du dernier jour de Bourse précédant si le mercredi suivant n'est pas un jour de Bourse ouvré).
- pour le support Afer Eurocroissance, la valeur retenue pour la somme arbitrée est celle du mercredi suivant la date de réception de la demande d'arbitrage au siège du GIE Afer au plus tard avant 16 heures le jour ouvré précédant le jour de valorisation retenu.
- Les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur ainsi que les prospectus complets des supports en unités de compte sont consultables sur le site Internet [www.afer.asso.fr](http://www.afer.asso.fr) et également, pour les supports OPCVM, sur le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org). Vous pouvez aussi en faire la demande par simple courrier adressé au GIE Afer.
- Toutes les modifications affectant les caractéristiques principales du support Afer Eurocroissance et/ou des supports en unités de compte (notamment les seuils limites d'investissement, leurs évolutions possibles, les décisions de suspension ou de réouverture des investissements ; et pour les supports en unités de compte, les profils de risque et de rendement) sont annoncées sur le site Internet [www.afer.asso.fr](http://www.afer.asso.fr) et disponibles auprès du GIE Afer.
- Si l'un des supports en unités de compte choisi ou si le support Afer Eurocroissance n'est plus ouvert à la souscription à la date de valorisation retenue, la somme arbitrée vers ce support sera affectée sur le support d'origine.
- Le cas échéant, la distribution de dividendes sous forme de parts est enregistrée sur votre adhésion avant la réalisation de toute opération de gestion.
- Dans l'intérêt des adhérents et conformément au contrat collectif d'assurance sur la vie Afer, l'association peut, à tout moment et sans préavis, en accord avec les coassureurs, régler et/ou suspendre temporairement ou définitivement les possibilités d'arbitrage.

NOMENCLATURE DES SECTEURS D'ACTIVITÉ (SA)

CODE SA	LIBELLÉ SA
01	Action sociale
02	Activités culturelles, sportives et spectacles
03	Activités immobilières
04	Agriculture, marine, pêche, exploitation forestière
05	Armée, Police
06	Artisanat
07	Audit, comptabilité et gestion
08	Banques et assurances
09	Commerce détail
10	Commerce et réparation automobiles
11	Commerce grande distribution
12	Commerce gros
13	Communication, Information, média
14	Construction (BTP)
15	Energies et eau (extraction, traitement, distribution)
16	Enseignement, formation
17	Etudes et recherche
18	Fonctions publiques
19	Hôtel, restaurant, brasserie, café
20	Humanitaire
21	Industrie agro-alimentaire
22	Industrie biens d'équipement, de consommation domestiques
23	Industrie biens d'équipement, de consommation industriels
24	Industrie chimique, pharmaceutique
25	Industrie collecte et valorisation des déchets
26	Industrie des métaux
27	Industrie du bois
28	Industrie du plastique
29	Industries autres
30	Informatique, télécommunication, téléphonie, web, hifi
31	Professionnels de la santé (médecins généralistes et spécialistes, dentistes)
32	Professionnels de la santé (biologie, pharmacie)
33	Professionnels de la santé autres (paramédical, kinésithérapeute, infirmier, ...)
34	Professions juridiques
35	Religion
36	Sans activité professionnelle
37	Services aux entreprises
38	Services aux particuliers
39	Tourisme
40	Transports et logistiques

NOMENCLATURE DES CODES SOCIO-PROFESSIONNELS (CSP)

Salarié ou retraité

CODE CSP	LIBELLÉ CSP
33	Cadres de la fonction publique
34	Professeurs, professions scientifiques
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise
42	Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social
44	Clergé, religieux
45	Professions intermédiaires administratives de la fonction publique
46	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises
47	Techniciens
48	Contremaîtres, agents de maîtrise
52	Employés civils et agents de service de la fonction publique
53	Policiers et militaires
54	Employés administratifs d'entreprise
55	Employés de commerce
56	Personnels des services directs aux particuliers
62	Ouvriers qualifiés de type industriel
63	Ouvriers qualifiés de type artisanal
64	Chauffeurs
65	Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport
67	Ouvriers non qualifiés de type industriel
68	Ouvriers non qualifiés de type artisanal
69	Ouvriers agricoles

Travailleur non salarié (TNS) ou retraité

CODE CSP	LIBELLÉ CSP
10	Agriculteurs exploitants
21	Artisans
22	Commerçants et assimilés
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus
24	Chefs d'entreprise de moins de 10 salariés
31	Professions libérales

Sans activité

CODE CSP	LIBELLÉ CSP
81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
83	Militaires du contingent
84	Elèves, étudiants
85	Personnes diverses sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraités)
86	Personnes diverses sans activité professionnelle de 60 ans et plus (sauf retraités)